

| Nombre de conseillers : | 56 |
|-------------------------|----|
| En exercice : | 56 |
| Présents | 39 |
| Votants par procuration | 5 |
| Absents | 18 |
| Total des votes | 44 |

9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 6 décembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS: Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN TITULAIRES EXCUSES: M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, Mme DUVAL, Mme CABOT, M. BURET, Mme HAKI, M. VOLLAIS, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS: M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT

PROCURATIONS: M. TIMON à M. DUCLOS, Mme DUVAL à Mme ROSA, Mme CABOT à Mme DUTILLOY, M. BURET à M.

VOSNIER, Mme BINET à M. DOUYERE SECRETAIRE DE SEANCE : M. BLAS

N° 168-2022 Adoption de l'Avenant n°3 de la Convention de Compensation de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties en quartiers prioritaires de Pont-Audemer

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet avantage fiscal est accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée et d'une amélioration de la qualité de vie urbaine. A ce titre, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Les conventions de compensation de l'abattement TFPB, signées entre les bailleurs Mon Logement 27 (fusion de Eure Habitat et Sécomile en 2021) et la Siloge, la Communauté de Communes, la ville de Pont-Audemer (fusion de Saint Germain Village et Pont-Audemer en 2018) et l'Etat, permettent de favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers Europe et Passerelle de Pont-Audemer (sur-entretien, petits travaux d'amélioration, financement de projets d'animation des quartiers...).

Les conventions initiales ont été signées pour la Siloge et la Sécomile le 22-04-2016 et pour Eure Habitat le 28-06-2016, pour une durée de 3 ans : 2016-2017-2018 ; puis prolongées par l'avenant n°1 signé le 06-12-2018 pour une durée de 2 ans : 2021-2020 ; puis par l'avenant n°2 pour une durée de 2 ans : 2021-2022.

Les diagnostics de teletransmission: 16/12/2022
Les diagnostics de reflectant des quartiers Europe et Passerelle en présence des différents services des collectivités, bailleurs, Etat et de la population en sa qualité d'expertise d'usage, réalisés respectivement les 14 et 16 septembre 2022, ont permis le recensement des besoins pour la définition de la programmation des actions pour l'année 2023.

Le Comité de Pilotage de la Convention de Compensation de l'Abattement de la TFPB du 14 novembre 2022 a validé les plans d'actions des bailleurs MonLogement27 et Siloge selon les montants suivants :

| Montant de l'abattement global | 240.0040 | |
|--|----------|--|
| (sur les 2 quartiers prioritaires) | 249 804€ | |
| Montant prévisionnel de la programmation des 2 bailleurs | 288 000€ | |
| Prévisionnel de compensation | 115% | |

Aussi au regard de ce qui précède,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale et notamment son article 128;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 portant sur les nouveau Contrat de Ville;

VU l'article 1388 bis du code général des impôts ;

VU la Loi de finances 2022, et ses principales dispositions fiscales définissant la prorogation jusqu'à fin 2023 des contrats de ville et de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville : article 68 de la loi qui vient modifier l'article 1388 du CGI au terme duquel : "L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023, à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville ou, si elle est postérieure, celle de la convention mentionnée [...] ";

CONSIDERANT la nécessité de prorogation de la convention de Compensation de l'Abattement de la TFPB;

CONSIDERANT les besoins des habitants recensés notamment lors des diagnostics en marchant sur chacun des quartiers Europe et Passerelle ;

CONSIDERANT les échanges avec les bailleurs sociaux, MonLogement27 et Siloge, et les services de l'Etat;

CONSIDERANT les propositions validées par le Comité de Pilotage de la Convention de Compensation de l'Abattement de la TFPB du 14 novembre 2022;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, Par 37 votes Pour, Et 2 absentions

> > AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention de Compensation de l'abattement de la TFPB au titre des quartiers politique de la Ville Europe et Passerelle situés sur la ville de Pont-Audemer

Acte publié le 16.12.22

Pont-Audemer, le 12 décembre 2022 Le Président

qui certifie que la présente délibération adressée à la Préfecture de l'E

Francis COUREL

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20221212-0168-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022